



**SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
CONSEIL PORTUAIRE d'ARÈS**

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL PORTUAIRE 2022

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

- VU** *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*
- VU** *la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Article 30),*
- VU** *le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,*
- VU** *le Code des Ports Maritimes,*
- VU** *le Code des Transports,*
- VU** *les articles R 5314-14 et suivants du Code des Transports relatifs à la composition des Conseils Portuaires des ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance,*
- VU** *l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon avec le transfert de 14 ports à ce Syndicat Mixte,*
- VU** *le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2017 et modifié par la délibération 16-2021 en date du 23 septembre 2021,*
- VU** *la délibération du Conseil Syndical du SMPBA en date du 13 juillet 2017 portant règlement particulier pour l'organisation des conseils portuaires et modifié par la délibération 23-2021 en date du 23 septembre 2021*
- VU** *l'arrêté du SMPBA du 11 octobre 2017 portant désignation des membres du conseil portuaire,*
- VU** *la délibération 13-2021 du SMPBA en date du 23 septembre 2021 désignant le nouveau Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,*
- VU** *la délibération 23-2021 du SMPBA désignant l'association CAUB'ARC comme organisme représentatif de la plaisance au sein des conseils portuaires.*
- VU** *la délibération 06/04/2020 en date du 19 juin 2020 approuvée par le conseil municipal d'Arès,*
- VU** *le courrier 126-2022 du 15 mars 2022 du Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine relatif aux nouvelles représentations professionnelles en conseil portuaire issues des élections du 1^{er} mars 2022,*
- VU** *les propositions de l'Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon en date du 1^{er} juin 2022,*
- VU** *les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde en date du 14 mars 2022,*
- VU** *les propositions du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde en date du 14 juin 2022,*

CONSIDERANT qu'après cinq années d'existence, il y a lieu de renouveler le Conseil Portuaire relatif au port ostréicole sur la commune d'Arès, conformément au règlement particulier sur l'organisation des Conseils Portuaires.

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil Portuaire des ports d'ANDERNOS LES BAINS est renouvelé et établi selon la composition suivante :

Président de droit : M. Jean GALAND, Vice-Président du Conseil Départemental de Gironde
Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Président Suppléant : M. Xavier DANÉY,
Maire de la commune d'ARES

Membres représentant la Commune d'ARES

Titulaire :

M. Xavier DANÉY Maire de la commune
Hôtel de Ville
33740 ARES

Suppléant :

M. Loïc PASQUET Conseiller municipal
Hôtel de Ville
33740 ARES

Membres représentant le personnel du SMPBA

Titulaire :

Mme Jocelyne SARRAUTE
Chef du Pôle Ressources Humaines
et Administration Générale
47 avenue de Certes
33980 AUDENGE

Suppléant :

M. Cédric PECQUEUX
Responsable du Bureau Technique de la gestion
portuaire
47 avenue de Certes
33980 AUDENGE

Membres représentant les usagers du port désignés par le Président du SMPBA :

** Au titre des associations patrimoniales ou sportives :*

Titulaire :

M. Patrick LAFON
Président de l'ASCOA
49 port ostréicole
4 Impasse Garguehos
33740 ARES

Membres représentant les usagers du port désignés par les chambres professionnelles

** Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :*

Titulaire :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

*** Au titre du Comité Régional de la Conchyliculture « Arcachon-Aquitaine » :**

Titulaire :

M. Matthieu PERUCHO
75 rue Sainte Catherine
33950 LE CANON

M. Laurent OLIVIER
100 avenue de l'herbe
33950 LEGE CAP-FERRET

M. Thomas CUNADO
Cabane N°8 – Port de Claouey
33950 LEGE CAP-FERRET

Suppléant :

M. Thierry BIGOT
3 passage du Bassin - Le Canon
33950 LEGE CAP-FERRET

M. Loïc PSAQUET
7 avenue de la gare
33740 ARES

M. Jean-Robert BALESTE
Clos du Collège – 5 rue Paul VERLAINE
33950 LEGE CAP-FERRET

*** Au titre du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Gironde :**

Titulaire :

M. Laurent LABARRERE
4 rue des Ajoncs
33740 ARES

Suppléant :

*** Au titre des membres désignés par l'UPNBA :**

Titulaires :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléants :

M. Brice SALES
Port ostréicole 11 av du Commandant Allègre
33510 ANDERNOS LES AINS

ARTICLE 2 :

La durée des mandats des membres du Conseil Portuaire étant de cinq ans à compter de l'arrêté initial, les représentations en conseil portuaire s'achèveront le 10 octobre 2027.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial du 11 octobre 2017 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Audenge, le 08 SEP. 2022

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon,



Jean GALAND

